

# REGLEMENTATION DES ETANGS ANNEE 2024

## FERMETURES ANNUELLES :

**DU 04 AU 22 MARS ET DU 07 AU 18 OCTOBRE**

*(Grand Étang réservé à la pêche à la mouche*

*du 01 janvier au 05 mars et du 21 octobre au 31 décembre)*

***Pêche autorisée du lever du soleil au coucher du soleil.***

### Prix des cartes

	Adulte (année)	Mineur (année)	JOURNALIERE
MEMBRE AAPPMA HAUTE-BRUCHE	30,00 €	15,00 €	10,00 €
NON MEMBRE AAPPMA HAUTE-BRUCHE	65,00 €	32,00 €	10,00 €

### **Avant toute action de pêche se munir d'une carte\* annuelle ou journalière**

\*La carte adulte donne la possibilité de faire pêcher un enfant de moins de 12 ans à l'aide d'une canne au coup sans moulinet, d'une longueur maximale de 5m et tenue à la main. L'enfant doit toujours être accompagné de l'adulte titulaire de la carte de pêche. Une seule carte de pêche par pêcheur est autorisée.

**Hameçons sans ardillon obligatoires pour tous les types de pêche.**

**Merci de rester à proximité de vos cannes en action de pêche, et de respecter un espacement de 5 mètres entre pêcheurs**

#### Sont autorisés :

- 2 cannes avec un hameçon simple
- amorçage (à utiliser avec modération !!)

#### Sont interdits :

- tous les leurres, les appâts artificiels, les œufs de poissons et leurs imitations, les pâtes fluos, les hameçons double ou triple.
- amorçage au chènevis
- amorçage au bateau amorceur (sauf location privative sur le grand étang)
- tresse pour moulinet et bas de ligne pour la carpe
- hameçon de taille supérieur à n°6 pour la carpe

**Prises journalières par carte de pêche : 3 truites (sauf période « pêche à la mouche » dans le grand étang)**

**!! PÊCHE EN NO KILL EXCLUSIVEMENT !!\*\***  
**!! REMISE A L'EAU IMMÉDIATE !!**

**\*\*SEUL LE PRELEVEMENT DE TRUITES (3 MAX/JOUR, sauf « période mouche en « No Kill ») ET GARDONS/ROTENGLES (10 MAX/JOUR) EST AUTORISE.**

**Épuisette et tapis de réception obligatoires. Il est recommandé d'utiliser des épuisettes à petites mailles pour ne pas blesser le poisson.**

**Le ferrage doit être modéré pour éviter les lésions de la bouche des poissons, tout poisson blessé entraînera l'exclusion du pêcheur.**

**Toutes infractions à ce règlement, mauvais comportement ou insulte envers des tiers, seront sanctionnés par la réquisition des poissons, la suppression immédiate de la carte et l'interdiction**  
*LES CONTRÔLES PEUVENT ÊTRE EFFECTUÉS PAR LES GARDES-PÊCHE ET LES MEMBRES DU COMITÉ*

**RÉSERVES :** l'AAPPMA de la Haute Vallée de la Bruche se réserve le droit d'interdire la pêche dans l'un des étangs en vue de l'organisation de manifestations ou de locations. Les pêcheurs seront avertis par la pose d'affiches à l'étang. Ce règlement est applicable pour les deux étangs (hors période pêche à la mouche pour le grand étang) et pour les locations. Pendant les locations d'un des étang, l'autre étang reste ouvert.